

TRANSMIS LE 26/01/2023
REÇU LE
AFFICHÉ LE 26/01/2023
NOTIFIÉ LE 27/01/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 27/01/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / MFM / SC

DECISION DU MAIRE N°23-020

**Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle
ATRIUM GESTION – LEVALLOIS PERRET
MERCREDI 29 MARS 2023**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la **grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au Syndic ATRIUM GESTION, le **MERCREDI 29 MARS 2023 de 17h à 22h** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence « du Centre », 1, 2, 3, 4, impasse des Clos Milons 95130 Franconville-la-Garenne

DÉCIDE

Article 1: DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec ATRIUM GESTION représenté par **Monsieur Jérôme BARBELIN**, Assistant de Copropriété, 37 rue Louise Michel 92300 Levallois Perret.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **220 € (deux cent vingt euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 16 janvier 2023

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26

www.ville-franconville.fr

Madame Jeanne Chanovic, - Guignep
Le 27 Janvier 2023

Acte à classer

DEC23-020CLT

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-26T22-23-47.00 (MI242791181)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230116-DEC23-020CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE SOCIOCULTUREL
DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLE - ATRIUM GESTION - LEVALLOIS
PERRET - MERCREDI 29 MARS 2023.

Date de décision : 16/01/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : DEC 23-020 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/01/23 à 22:23

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 26/01/23 à 22:23

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 26/01/23 à 22:33